

N° 395. — ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles supplémentaires des îles Marquises, pour le 2^e trimestre 1902.

(Du 26 septembre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 10 août 1899 relatif à l'organisation administrative et financière des îles Marquises, des îles Tuamotu et des îles Gambier, Tubuai et Rapa ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1901 rendant exécutoire le tarif des des taxes locales à percevoir au profit des îles Marquises pendant l'année 1902 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des îles Marquises, pour le 2^e trimestre 1902, s'élevant ensemble à la somme de *quatre cent deux francs quarante-sept centimes*, savoir :

Patentes fixes	280 ^f 42	
— proportionnelles.....	68 75	
Formules.....	22 50	
Frais d'avertissement.....	0 70	
	<hr/>	372 ^f 37
Impôt sur les chiens.....	30 >	
Frais d'avertissement.....	0 10	
	<hr/>	30 10
Total.....	<hr/> <hr/>	402 ^f 47

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 septembre 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.